

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction de la Communication - Attribution d'une gratification de stage à Mademoiselle Laurie Dumora.

Mademoiselle Laurie Dumora prépare actuellement une licence professionnelle en communication multimédia à l'IUT de Bayonne Pays basque. Elle va effectuer un stage d'une durée de 16 semaines, du 23 mai au 9 septembre 2011, au service communication.

Pour ce stage de fin d'études, il lui a été proposé de travailler sur le projet de refonte de l'espace web public de la Ville qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information.

La construction des futurs sites internet de la Ville étant aujourd'hui en phase opérationnelle, cette stagiaire aura pour principales missions :

- l'assistance et le suivi dans l'intégration des contenus des nouveaux sites internet de bayonne.fr et de fetes.bayonne.fr ;
- la participation à la gestion du site des fêtes lors de son lancement (actualités, facebook, forum, etc.) ;
- la participation à la phase de recette des sites avec le contrôle des contenus, des fonctionnalités, de l'ergonomie (front et back-office) ;
- la réalisation d'une étude comparative sur la stratégie des collectivités territoriales dans l'usage des réseaux sociaux du web.

Dans ce contexte, et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à cette stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 417,09 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.